



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 08 JUIN 2011**

DATE DE CONVOCATION

30 Mai 2011

DATE D’AFFICHAGE

30 Mai 2011

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
ABSENTS : 04
QUORUM : 08

DELIBERATION N°2011/30/M-T

L’AN DEUX MILLE ONZE LE HUIT JUIN À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISSON** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENT EXCUSE :

Madame **Pauline TARCY** Conseillère

ABSENTS:

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur **Patrick LABEAU**, 3^{ème} Adjoint, a été nommé à ces fonctions qu’il a acceptées.



Délibération n°30-2011-MT
Acquisition de parcelles de terrain appartenant à l'Etat au profit de
la commune, dans le bourg de Montsinéry

Mesdames,
Messieurs les conseillers Municipaux,

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Montsinéry et avec l'arrivée de la ZAC, il convient de poursuivre le développement du bourg historique. La poursuite de l'aménagement doit ainsi passer par la réhabilitation d'habitations anciennes, des constructions dans les espaces laissés libres (dents creuses) mais également par de nouvelles constructions en périphérie immédiate du bourg.

Ainsi, il est à noter qu'autour du bourg de Montsinéry, quelques parcelles appartenant à l'Etat restent encore disponibles. Afin de maîtriser ce foncier et de pourvoir l'aménager pour accueillir de nouvelles constructions et réaliser des équipements (voiries, espaces verts...) il convient de demander la cession gratuite de ces parcelles. Ces parcelles sont situées en zone Uc du PLU. La réalisation d'un lotissement communal pourra ainsi être envisagée. Les parcelles concernées sont les suivantes (plan joint) :

- **AB 2, AB 33, AB 34, AB 36, AB 37, AB 73, AB 74 et AB 75** qui sont des fonds de parcelle à proximité du cimetière
- **AB 143** qui est contiguë à la parcelle AB 149 sur laquelle sera réalisé l'atelier municipal
- **AX 170 et AX 171** qui sont des parcelles situées à l'ouest du bourg de Montsinéry

Considérant les éléments exposés, je vous propose de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 2008/67/MT du 19 décembre 2008 ;

Vu le rapport du Maire ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : **DEMANDE** l'acquisition à titre gratuit par la commune des parcelles de l'Etat suivantes :

Référence cadastrale	Surface en m ²	Localisation
AB 2	100	Bourg de Montsinéry
AB 33	120	Bourg de Montsinéry
AB 34	118	Bourg de Montsinéry
AB 36	97	Bourg de Montsinéry
AB 37	98	Bourg de Montsinéry
AB 73	101	Bourg de Montsinéry
AB 74	96	Bourg de Montsinéry
AB 75	221	Bourg de Montsinéry
AB 143	61	Bourg de Montsinéry
AX 170	412	Savane de Montsinéry
AX 171	36 676	Savane de Montsinéry
TOTAL	38 100	

Article 2 : **ACCEPTE** le principe de réalisation d'un lotissement communal dans le bourg de Montsinéry, sur ces parcelles ;

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif et financier concernant cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ PAR ONZE VOIX (11)

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 08 juin 2011



Le Maire,

Patrick LECANTE



Publié (e) aux lieux accoutumés
le : 22 JUN 2011